

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
AVENUE BLAISE PASCAL**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**VU** la demande de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Paris-Est en date du 28 mars 2024, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation dans le cadre d'un projet « Archifolies » mené par les étudiants, avenue Blaise Pascal du 26 avril au 03 mai 2024,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que le projet « Archifolies » mené par les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Paris-Est, avenue Blaise Pascal, va perturber la circulation et le stationnement, celui-ci doit être réglementé afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 26 avril au 03 mai 2024, avenue Blaise Pascal, au droit de l'ENSA :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 3 places,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2 :** Du 26 avril au 03 mai 2024, avenue Blaise Pascal, en face de l'ENSA :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 6 places,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par l'école Nationale supérieur d'architecture Paris-Est et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée du tournage ;

**ARTICLE 4 :** l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Paris-Est prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménager ;

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- CAPVM,
- l'ENSA.


Fait à Champs-sur-Marne, le 04 avril 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant  
De l'Etat, a été publié le :

09/04/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)